

Mairie de Cressin-Rochefort



ARRETE DE PERIL IMMINENT n° AR19-02-1

Parcelles 1186, 471, 1190, 457 Section B - Parissieu - 01350 Cressin-Rochefort

Le Maire de Cressin Rochefort,

Vu le code de la voirie routière

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 511-1 à L. 511-6, ainsi que les articles L. 521-1 à L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R. 511-1 à R. 511-5 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R. 556-1 du code de justice administrative,

VU le rapport et l'avis suite à la visite sur site du bureau d'ingénierie KEOPS_

VU l'avis suite à la visite sur site du bureau d'ingénierie Géotechnique EQUATERRE.

Considérant que les immeubles sises parcelles 1186, 471, 1190, 457 Section B à Parissieu - 01350 Cressin-Rochefort, appartiennent à la commune de 01350 Cressin-Rochefort.

Considérant les enjeux importants sur la sécurité des personnes et des biens, (nombreuses habitations situées à l'aval du site)

Considérant que l'évolution rapide des mesures relevées périodiquement sur les Jauges Sagnac par la commune, que celles-ci présentent une évolution grave et irréversible, le maire décide de prononcer le péril grave et imminent et de prononcer l'arrêté de péril imminent concernant les parcelles ci-dessus.

- Les façades du rempart Est:

- Ensemble de fissures sur les Murs Est du bâti ;
- Traces de lézarde importante entre les murs de refends ;
- Traces de rupture de pierres permettant le harpage du rempart;

- Les murs du bâtiment « grange » Ouest:

- Ensemble de fissures sur les Murs Sud et Nord du bâti ;
- Traces de lézarde importante entre les murs de refends ;
- Traces de rupture de pierres permettant le harpage du rempart;

ARRETE

Article 1 : Il est enjoint au propriétaire du bâtiment situé Section B - Parcelles 1186, 471, 1190, 457 « Parissieu » 01350 Cressin-Rochefort, représenté par Monsieur le Maire, de faire procéder immédiatement dès notification de l'arrêté aux travaux provisoires d'urgence suivants :

1. Sous quinze jours de procéder à la pose d'un filet anti chute de pierre, de procéder à la pose d'un filet sur le mur et de procéder au nettoyage idoine.

2. Sous un mois de procéder au soulagement des charges pesants sur le mur et de procéder au renforcement structurel définitif.

Les mesures provisoires préconisées ci-dessus, ne peuvent à elles seules mettre fin durablement au péril.

Article 2 :

Sur le rapport d'un homme de l'art ou par un agent compétent de la communes prenant position sur la parfaite mise en œuvre des actions prescrites par l'EPCI sur la base du rapport Géotechnique sus visé, le Maire, par arrêté, prendra acte de la réalisation des travaux de mise en sécurité.

... / ...

La mainlevée du présent arrêté ne sera prononcée qu'après réalisation des travaux mettant fin durablement au péril.

Article 3

A défaut par le propriétaire de respecter les injonctions du présent arrêté dans les délais prescrits, la commune de Cressin-Rochefort procédera d'office à la réalisation desdits travaux, à leur frais. La créance résultant de ces travaux étant récupérable comme en matière de contributions directes.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, à savoir, le propriétaire mentionné à l'article 1er.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Cressin-Rochefort et sur le site internet de la commune, ainsi que sur les barrières et portes de l'immeuble en cause.

Article 6 :

Mr le Maire et les Adjointes de la commune de Cressin-Rochefort, le Commandant de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté est transmis au préfet du département de l'Ain par Mme la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Belley, à Mr le Commandant de la Gendarmerie de Culoz.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

A Cressin-Rochefort, le 11 février 2019.

Le Maire,
Thierry PETIT.



Le Maire, soussigné certifie

le caractère exécutoire du présent acte :

- Transmis au contrôle de légalité le : **11 FEV. 2019**
- Publié, affiché ou notifié le : **11 FEV. 2019**

